Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20210517-018-2021-CC Date de télétransmission : 20/05/2021 Date de réception préfecture : 20/05/2021



Décision: n° 018/2021

<u>Objet</u>: Adoption de la convention de partenariat 2021 pour la mise à disposition de parcelle cadastrée communale (AM n°33, Vignes des Prés du Réveillon) au profit de l'association « Les Amis de Marolles ».

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22;

Vu la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire, et plus précisément le point n°5 déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité d'adopter la convention de l'association « Les Amis de Marolles » pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 : D'adopter la convention de partenariat 2021 pour la mise à disposition de parcelle cadastrée communale (AM n°33, Vignes des Prés du Réveillon) au profit de

l'association « Les Amis de Marolles ».

Article 2: D'exercer à titre gratuit le partenariat entre l'association « Les Amis de Marolles » et la

Mairie de Marolles-en-Brie.

Article 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, sera chargé de l'exécution de la présente

décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,

- l'association « Les Amis de Marolles ».

Marolles-en-Brie, le 17 mai 2021

Alphonse BOYE,

Maire de Marolles-en-Brie